

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 janvier 2013**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil treize

le 14 janvier

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFFAGE-LA-TOUR
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, COLLIE Patrice, DUMAS Jean-Paul, SIMON Marie-France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Patrice COLLIE

ORDRE DU JOUR

- Restauration de la TOUR – Démolition de la cuve en béton
Choix de l'entreprise (lot 2 Menuiserie)
- Acceptation du don pour aider à financer la restauration de la TOUR
- Création d'un poste ATSEM 1^{ère} classe (35h/hebdo)
- Déplacement du chemin rural de Nadalie
- Convention de groupement de commandes avec le SIVU CHENIL Fourrière 47 pour achat lecteur de puce électronique
- Convention commune/CDG47 : Expertise en gestion des Ressources Humaines
- Création d'un budget annexe : MARPA
- Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Questions diverses

1-2013 Restauration de la TOUR – Démolition de la cuve en béton

Choix de l'entreprise (lot 2 Menuiserie)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du déroulement de la consultation pour le lot 2 Menuiserie de la tranche 4 de la restauration de la TOUR (Démolition de la cuve) :

Quatre entreprises ont été retenues lors de l'ouverture des plis.

Le Maître d'œuvre a rendu son analyse le 21 décembre 2012.

Monsieur le Maire soumet la proposition de choix de l'entreprise élaborée par Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte maître d'œuvre, à l'approbation du conseil municipal, Après discussion et après passage au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise SARL HILAIRE pour effectuer les travaux de démolition de la cuve : **lot 2 Menuiserie Option plancher définitif pour un montant HT de 26 156,00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2-2013 Acceptation du don pour aider à financer la restauration de la TOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du don fait à la commune d'un montant de cinq mille euros, et précise que le donateur souhaite contribuer, de cette façon, au financement de la restauration de la TOUR.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1, Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

3-2013 Création d'un poste ATSEM 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la réussite au concours d'ATSEM 1^{ère} classe d'un agent territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet (35 heures/hebdo).

Monsieur Guy VICTOR quitte la séance et le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE par : 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

De créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 avril 2013 comme il suit :

Grade : ATSEM 1^{ère} classe

Dit que les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2013 aux articles et chapitre prévus à cet effet.

4-2013 Déplacement d'une partie du chemin rural de « Nadalie »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur DERRIEN Maurice et de Monsieur LAGARDE Jean de déplacer le chemin rural qui passe sur leur propriété respective afin de régulariser et mettre en conformité le cadastre avec la situation sur le terrain.

Monsieur le Maire présente à cet effet le document établi par Mathieu BRIGNOL, Géomètre-Expert, qui matérialise le projet de déplacement d'une partie du chemin rural.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Est favorable au déplacement d'une partie du chemin rural de « Nadalie » (plan ci-joint)
- Charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête réglementaire.

5-2013 Convention de groupement de commandes avec le SIVU CHENIL Fourrière 47 Achat d'un lecteur de puce électronique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SIVU Fourrière 47 de constituer un groupement de commandes pour l'achat de lecteur de puce électronique et donne lecture de la convention de groupement de commandes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'un lecteur de puce électronique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- Dit que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget primitif 2013.

6-2013 Convention « Expertise en gestion des ressources humaines »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion 47 en date du 19 décembre 2012 concernant les dépenses supportées par le CDG 47 pour l'exercice des missions supplémentaires à caractère facultatif, celles-ci, en référence à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont financées soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit par une tarification spécifique.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion le 20/02/2009 à la convention « Conseil statutaire et aide juridique » et informe le conseil municipal que le CDG 47 propose une nouvelle convention « expertise en gestion des ressources humaines » qui se substitue à la précédente sans coûts financiers supplémentaires afin de tenir compte de l'évolution réglementaire et conceptuelle de la gestion des ressources humaines.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus qui se substituera à la convention « Conseil statutaire et aide juridique ».

7-2013 – Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention a été passée entre la Préfecture de Lot et Garonne et la commune de Hautefage la Tour en date du 8 Février 2012 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention avait une validité de 1 an, du 10 Février 2012 au 9 Février 2013.

Monsieur le Maire propose de proroger la convention initiale par avenant (n° 1) afin d'assurer la continuité de ce dispositif.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention de télétransmission des actes :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention citée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

MARPA : La création du budget annexe Marpa n'est pas nécessaire immédiatement, un courrier sera adressé au service fiscaux afin d'assujettir à la TVA l'opération MARPA inscrite au budget de la commune 2013, section investissement, ce qui permettra de récupérer la TVA trimestriellement pour toutes dépenses effectuées pour le projet MARPA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 01/2013 au n° 07/2013

Le Maire,

VICTOR Guy

